Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260416-2026221-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 11
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (11) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Groussard Éric, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Croissant Élodie
Était excusés (4) : Serrand Caroline, Bellayer Angélique, Poirier Anne-Marie, Ronceray Dominique
Pouvoir (4) : Serrand Caroline donne pouvoir à Croissant Elodie, Bellayer Angélique donne pouvoir à Thiken Christine, Poirier Anne-Marie donne pouvoir à Thébert Mickaël, Ronceray Dominique donne pouvoir à Lorho Pascal
Madame Dorgère Magali a été désignée secrétaire de séance.

22/2026 – Renouvellement de la convention avec le RPE (Relais Petite Enfance)

Le renouvellement de projet de fonctionnement du Relais Petite enfance a été validé par la CAF d'Ille-et-Vilaine pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027. Il convient que les communes associées à ce service signent la nouvelle convention.

Crée en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.
Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du Rpe. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention précise :

- l'organisation et le fonctionnement du Rpe, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- les moyens humains et matériels à disposition du Rpe
- les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes déduction faite subventions allouées au service
- les instances de suivi du Rpe

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du Rpe doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9 ;
Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;
Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;
Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du Rpe doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260416-2026221-DE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme.

Le Maire,



